

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

31 MAI 2010

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 - Lyon Cedex 03

Affaire suivie par Véronique CHAPPUIS

☎ : 04.72.61.64.54

Fax : 04.72.61.64.26

✉ veronique.chappuis@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation présentée
par la société THERMO CLEAN RHONE ALPES
en vue d'exploiter, à titre de régularisation, une installation de décapage de métaux
par voie chimique et augmenter sa capacité de traitement de surfaces,
ZI des Platières à SAINT-LAURENT-D'AGNY.**

*Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 14 février 2008 complétée le 11 février 2009 par la société THERMO CLEAN RHONE ALPES en vue d'exploiter, à titre de régularisation, une installation de décapage de métaux par voie chimique et augmenter sa capacité de traitement de surfaces, ZI des Platières à SAINT-LAURENT-D'AGNY (activités visées par les rubriques n° 2565.2° a et 2566 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement en date du 17 mars 2009 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 juin 2009 au 8 juillet 2009 inclus ;

VU la transmission en date du 7 septembre 2009 du dossier de cette enquête par M. Emmanuel ADLER, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 prorogeant le délai d'instruction de la demande susvisée ;

.../...

CONSIDERANT qu'une prorogation supplémentaire du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société THERMO CLEAN RHONE ALPES en vue d'exploiter, à titre de régularisation, une installation de décapage de métaux par voie chimique et augmenter sa capacité de traitement de surfaces, ZI des Platières à SAINT-LAURENT-D'AGNY, est prorogé jusqu'au 7 décembre 2010.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 31 MAI 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER